

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2019 à 19H00 A CHARLIEU

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHETAÏL René, M GROUILLER Jean-Paul, Mme LONGERE Christiane, M FAYOLLE Jean, Mme VAGINAY Hélène, M POINTET Pierre, Mme DESBOIS Martine, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine (arrivée à 20h12), M AUGAGNEUR Gilles, M FRACHISSE Robert, M MARC Gérard, Mme ROCHE Monique, M LAMARQUE Michel, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M THORAL Yves, M THEVENET Jean-Victor, Mme DULAC Myriam, M DUBUIS Pascal, Mme DANIERE Emmanuelle.

Excusés : M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, M MARTIN Jean-Luc, Mme LAPALUS Sylvie, M BERTHELIER Bruno, M LAPALLUS Marc, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean-Marc, M PALLUET Joël, Mme MIJAT Martine, M JARSAÏLLON Philippe, M CROZET Yves, Mme CALLSEN Marie-Christine, M BONNEFOND Michel, M PRETRE Daniel, M CLEVENOT Robert.

Pouvoirs : M MATRAY Jean-Luc à M GROSDENIS Henri, M MARTIN Jean-Luc à M THORAL Yves, M BERTHELIER Bruno à Mmes DESBOIS, Mme URBAIN Sandrine à M LACROIX Jérémie (jusqu'à 20h12). Mme DUGELET Isabelle à Mme VAGINAY Hélène, M LOMBARD Jean-Marc à M VALORGE René, M PALLUET Joël à M DUBUIS Pascal, M JARSAÏLLON Philippe à M LAMARQUE Michel, M CROZET Yves à M FRACHISSE Robert, Mme CALLSEN Marie-Christine à M THEVENET Jean-Victor, M CLEVENOT Robert à Mme DANIERE Emmanuelle.

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	37
Nombre d'absents non remplacés	16
Nombre de présents	21
Nombre de pouvoirs	11
Votes comptabilisés	32

Election d'un secrétaire de séance : M Robert FRACHISSE (Ecoche)

Adoption du PV de la séance du 18 avril 2019 par 31 pour et 1 abstention (compte rendu non reçu).

Compte-rendu des décisions du Président

- Attribution d'une subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente à Côté Saveurs (Charlieu) : attribution d'une subvention d'un montant de 2 611 €.

- Rapport d'activités 2018

M. GROSDENIS, Vice-président en charge des déchets ménagers présente les éléments principaux du rapport 2018.

Bilan des flux :

	2017	2018	Variation
Tonnages ordures ménagères	2 513.22	2 498.76	-0.58 %
Tonnages non-recyclables déchèteries	1 458.94	1 402.66	-4.01 %
Tonnages refus + freinte centre de tri	126.70	142.70	+11.21 %
TOTAL ENFOUISSEMENT (NON VALORISE)	4 098.86	4 044.12	-1.35 %
Tonnages déchèteries recyclés (hors recyclables secs et textiles)	8 471.83	8 675.804	+2.35 %
Tonnages journaux/magazines/revues (avec déchèterie, Valorise et centre de tri avec GM)	759.053	702.772	-8.01 %
Tonnages emballages ménagers enlevés	459.52	481.56	+4.58 %
Tonnages verre (avec déchèterie)	926.28	912.37	-1.52 %
Tonnages collecte cartons PAP	147.96	158.12	+6.42 %
Textiles	68.527	69.627	+1.58 %
TOTAL VALORISE	10 833.17	11 000.253	+1.52 %
TOTAUX	14 932.03	15 044.37	+0.75 %
PART VALORISEE	72.55 %	73.12%	

Analyse :

Le tonnage global produit sur Charlieu-Belmont Communauté est pour 2018 de 15 044.37 tonnes de déchets soit une augmentation de 0.75 % par rapport à 2017.

Avec l'effet de la redevance incitative, le tonnage d'ordures ménagères global est toujours en diminution (- 0.58 %), ce qui est un bon point, cependant la qualité de tri est moins bonne (tonnage refus en tonne).

Les non-recyclables en déchèteries ont diminué (- 4.01 %). Le temps de travail important affecté au contrôle accru sur les sites porte donc ses fruits. Un agent a été missionné pour contrôler les dépôts au niveau du compacteur. Il semble nécessaire de maintenir ce cap pour limiter le plus possible le transfert des OMR vers la benne de non-recyclables. M GROSDENIS indique que ce chiffre devrait encore baisser en 2019.

La part valorisée est stable (très légère hausse), mais attention la production de déchets globale augmente, ce qui est contraire aux objectifs de la loi sur la transition énergétique, des gisements supplémentaires seront à capter en utilisant d'autres modes de collecte.

L'augmentation des tonnages de cartons collectés n'est pas surprenante, elle correspond à l'évolution des modes de consommation de même que la baisse de tonnages des journaux magazines et revues.

Sur 2018, nous avons collecté 642.04 kg/hab de déchets (contre 636.27 en 2017) dont 26.88 % ont été enfouis en CSDU (contre 27.45 % en 2017).

Mme Christiane LONGERE explique que les bennes de tri sont souvent pleines à Briennon. Elles doivent être vidées plus souvent pour éviter les dépôts sauvages aux pieds des bornes. Cela risque de s'accroître avec l'extension des consignes de tri. M GROSDENIS invite les mairies à signaler ce type de problème au service déchets ménagers afin d'intervenir auprès du collecteur.

M Robert FRACHISSE constate qu'il y a beaucoup trop d'emballages dans tous les produits que nous consommons. Il faudrait que des décisions soient prises au niveau national et européen. Les usagers doivent aussi changer leurs habitudes de consommations.

Mme Myriam DULAC souligne néanmoins le développement des points de vente de vrac et M Jean-Paul GROUILLER la mise en place par certaines enseignes de « consignes » pour les bouteilles plastiques.

Proposition : approuver le rapport sur le prix et la qualité du service déchets ménagers 2018.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

- **Avenant à la convention de reprise REVIPAC**

M. Henri GROSDENIS, Vice-président en charge des déchets ménagers explique que Charlieu-Belmont Communauté s'était engagée pour 3 ans dans un contrat de reprise des « cartonnettes » avec Revipac avec l'offre de base de l'option FILIERE. En effet, à l'origine la collectivité voulait prendre le temps de comparer le dispositif FEDERATION.

1. STANDARD 1 : (Déchets d'Emballages ménagers en papier-carton non-complexés, issu de collectes séparées et/ou déchèteries avec un flux 5.02A, ou avec deux flux 5.02A et 1.05A)

La Collectivité déclare choisir :

- L'offre de base du contrat de reprise option Filière (cf. article 11-1.a)

Avec du recul on note que les collectivités qui ont signé l'option FEDERATION ont des prix planchers déjà plus bas que notre offre de base ci-dessus. Ce dispositif est moins avantageux.

Les 3 ans d'engagement étant révolus nous pouvons opter pour la variante de l'option FILIERE pour le reste de la durée du contrat CITEO soit 3.5 années car plus avantageuse sur les prix plancher de reprise (actuellement 60 € / tonnes pour les 5.02A et 75 € / tonnes pour les 1.05 A).

Contrat type de reprise option papier-carton (2018-2022) – Version définitive du 1^{er} décembre 2017.

80 €/tonne pour la sorte 5.02A pendant 4 mois consécutifs*

100 €/tonne pour la sorte 1.05 A pendant 4 mois consécutifs*

*Cette garantie s'applique aussi longtemps que le prix de reprise ne lui a pas été inférieur pendant 4 mois consécutifs ; des périodes de prix de reprise inférieures à ce minimum qui sont inférieures à 4 mois ne remettent pas en cause la garantie du prix minimum garanti de la variante.

Le droit à la garantie de 4 mois est reconstitué si le prix de reprise est supérieur au prix minimum garanti de la variante pendant 4 mois consécutifs.

Passé 4 mois consécutifs*, le prix minimum garanti de l'offre de base s'appliquera, soit : 60 €/tonne pour la sorte 5.02A et 75 €/tonne pour la sorte 1.05 A, et ceci jusqu'à l'issue d'une période de 4 mois consécutifs où le prix de reprise aura été supérieur au prix minimum garanti de la variante, soit 80 €/tonne pour la sorte 5.02A et 100 €/tonne pour la sorte 1.05A.

Proposition : approuver le nouveau contrat REVIPAC en optant pour la variante avec effet au 1^{er} juin 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

- **Contrôle des entrées en déchetteries** : Un projet est à l'étude afin de pouvoir contrôler les accès aux déchetteries, devant l'afflux des apporteurs dont vraisemblablement beaucoup ne sont pas du territoire et ne contribuent par conséquent pas aux coûts de fonctionnement tout en créant des charges de retraitement. 2 types de scénarios ont été proposés à la collectivité pour le site de Pouilly sous Charlieu :
 - o Une barrière d'entrée sur chaque site.
 - o Réunir la déchetterie de Pouilly et la plateforme des déchets verts en déviant la route qui les traverse. Un rendez-vous avec la commune de Pouilly a eu lieu afin d'organiser les démarches pour le déclassement de cette voie si cette option est choisie.

En fonction de l'avancée du groupe de travail, une validation de scénario sera soumise au prochain conseil communautaire.

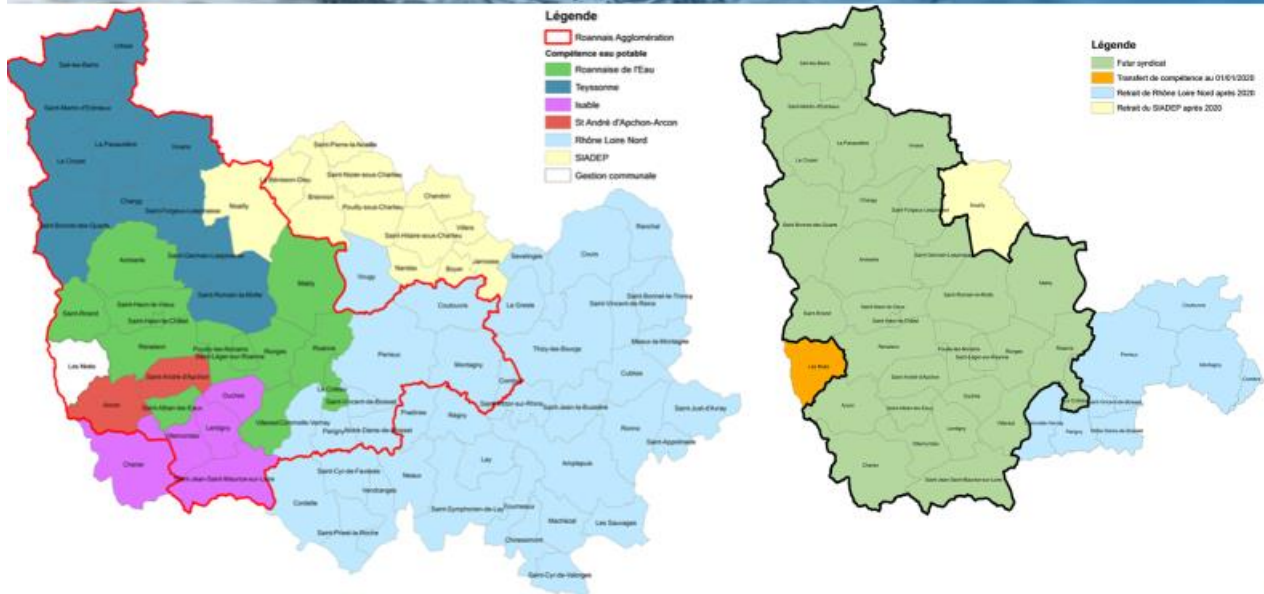
M Jean-Victor THEVENET indique qu'un nouveau marquage au sol sur le dos d'âne de la voie d'accès actuel serait à faire, le passage n'étant plus matérialisé au sol (danger).

- **Extension consignes de tri** : M Henri GROSDENIS explique que le bureau d'études INDIGGO avait remis une étude pour l'extension des consignes de tri, avec 2 scénarios possibles :
 - une collecte en porte à porte (PAP) avec la mise en place d'un bac destiné aux emballages dans chaque ménage,
 - une collecte en points d'apports volontaires (PAV) avec une augmentation du nombre de colonnes de tri afin de collecter le volume supplémentaire qui en découlera.Des tests ont été effectués ce début d'année auprès d'une trentaine de foyer du territoire dotés pour ce faire d'un bac spécifique, afin de quantifier le volume supplémentaire ainsi capté avec l'application des consignes d'extension (1^{er} bilan : + 50 % de volume d'emballages en plus). Mme Hélène VAGINAY fait remarquer qu'avoir un bac de tri à domicile est très pratique.
M René VALORGE souhaite qu'une présentation des 2 hypothèses de gestion (PAV ou PAP) soient étudiées tant sur les aspects avantages/inconvénients pour l'utilisateur dans tous les cas de figure d'habitat, que sur l'aspect financier. M GROSDENIS rappelle que l'extension de tri sera effective au 1^{er} janvier 2020 ainsi sur 2020 les levées de PAV seront intensifiées.

ENVIRONNEMENT

- **Modification des statuts de la Roannaise de l'Eau**

M René VALORGE explique que le 5 mars dernier, M. le Préfet a adressé à Charlieu Belmont Communauté le projet de périmètre du futur syndicat issu de la fusion de Roannaise de l'eau, du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teyssonne, du Syndicat des Eaux de l'Isable et du Syndicat d'études d'exécution et de distribution d'eau potable de St André d'Apchon et Arcon.



Au 1^{er} janvier 2020 les membres de la Roannaise de l'eau seraient :

* 13 communes :

- Ambierle
- Le Coteau
- Mably
- Pouilly-les-Nonains
- Renaison
- Riorges
- Roanne
- Saint-Alban-les-Eaux
- Saint-Haon-le-Châtel
- Saint-Haon-le-Vieux
- Saint-Léger-sur-Roanne
- Saint-Rirand
- Villerest

* 2 établissements publics de coopération intercommunale :

- la Communauté d'agglomération Roannais Agglomération
- la Communauté de communes Charlieu Belmont

+

* 11 communes membres :

- Changy
- La Pacaudière
- Le Crozet
- Sail-les-Bains
- Saint-Bonnet-des-Quarts
- Saint-Forgeux-Lespinasse
- Saint-Germain-Lespinasse
- Saint-Martin-d'Estréaux
- Saint-Romain-la-Motte
- Urbise
- Vivans

+

* 5 communes membres :

- Cherier
- Lentigny
- Ouchés
- Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire
- Villemontais

+

* 2 communes membres :

- Arcon
- Saint-André-d'Apchon



- **Retrait de la commune de NOAILLY du SIADEP**
- **Retrait des 8 communes de Rhône Loire Nord**
- **Modalités de transfert de la régie des Noës**

Par la même occasion le syndicat Roannaise de l'eau a toiletté ses statuts et notamment éclairci le point concernant les contributions des membres comme suit :

Pour ce qui concerne Charliou-Belmont Communauté (pour les actions sur les communes de Briennon et La Bénisson-Dieu) :

– **Compétence 8 – Gestion des milieux aquatiques**

La contribution des collectivités adhérentes est calculée sur la base des éléments constitutifs de la gestion des milieux aquatiques.

Pour les dépenses de fonctionnement :

- Animation générale : la contribution de chaque membre sera calculée sur la base de la surface de bassin versant (source BD Carthage ®) du périmètre d'adhésion (défini dans les conditions de l'article 5-2)
- Animation dédiée : la contribution sera prise en charge par le membre bénéficiaire
- Entretien : la contribution de chaque membre sera calculée sur la base de la surface de bassin versant (source BD Carthage ®) du périmètre d'adhésion (défini dans les conditions de l'article 5-2)

Pour les dépenses d'investissement :

- Programme pluriannuel d'investissements : la contribution de chaque membre sera calculée sur la base de la surface de bassin versant (source BD Carthage ®) du périmètre d'adhésion (défini dans les conditions de l'article 5-2)
- Investissements spécifiques : la contribution sera prise en charge par le membre sur le territoire duquel se situe l'ouvrage

C'était posée la question du volet risque « inondations », pour l'instant l'adhésion de Charlieu Belmont Communauté n'a pas été prise en compte car nous avons demandé des éléments financiers que nous retrouvons dans le projet de statuts :

– **Compétence 7 – Prévention des inondations**

La contribution des collectivités adhérentes est calculée sur la base des éléments constitutifs de la prévention des inondations.

Pour les dépenses de fonctionnement :

- Animation générale : la contribution de chaque membre est calculée sur la base de population (source INSEE) du périmètre d'adhésion (défini dans les conditions de l'article 5-2)
- Animation dédiée : la contribution sera prise en charge par le membre bénéficiaire
- Entretien des ouvrages : la contribution de chaque membre sera calculée sur la base du nombre de m² d'ouvrages (données syndicat) sur le périmètre d'adhésion (défini dans les conditions de l'article 5-2).

Pour les dépenses d'investissement :

- Programme pluriannuel d'investissements : la contribution de chaque membre sera calculée sur la base du nombre de m² d'ouvrage sur le périmètre d'adhésion (défini dans les conditions de l'article 5-2)
- Etudes de danger et travaux consécutifs : la contribution sera prise en charge par le membre qui a transféré l'ouvrage

M Jean FAYOLLE souligne la position qui devient hégémonique sur le Roannais de la Roannaise de l'eau. Mme Christiane LONGERE déplore que le vote de ce soir n'ait aucune répercussion sur l'application ou non du nouveau périmètre.

M Jérémie LACROIX rappelle que ce syndicat dispose d'énormes ressources en eaux au niveau des barrages ce qui est un atout non négligeable et permet de sécuriser les territoires qui vont intégrer la Roannaise de l'eau.

M René VALORGE indique que l'évolution du périmètre de la Roannaise de l'eau sera à intégrer aussi dans le cadre des réflexions sur les transferts de la compétence eau au sein de Charlieu-Belmont et fait observer qu'à moyen terme le prix de l'eau distribué par la Roannaise va forcément évoluer du fait de l'intégration de zones rurales à l'habitat très dispersé où les coûts de fonctionnement et de renouvellement sont élevés.

Proposition : approuver le projet de périmètre du futur syndicat issu de la fusion de Roannaise de l'eau, du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teysonne, du Syndicat des Eaux de l'Isable et du Syndicat d'études d'exécution et de distribution d'eau potable de St André d'Apchon et Arcon, approuver le projet de statuts de Roannaise de l'eau (cf statuts joints), rappeler que Charlieu Belmont Communauté adhère à Roannaise de l'eau pour la compétence gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant couvrant les communes de Briennon et La Bénisson-dieu.

Pour : 26

Contre : 1

Abstention : 5

↪ **FINANCES PATRIMOINE**

- **Décision modificative n°1 du budget principal**

M Robert FRACHISSE, Vice-Président en charge des finances, présente les 2 décisions modificatives suivants :

				Ajustement fiscalité état 1259 ajustement DGF	
				Taxe aménagement Muséo'parc	
				DETR bâtiment technique	
BUGET PRINCIPAL DM 1					
FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
023	Virement à la section d'investissement	2 000,00 €			
011 - 6063	Fournitures petits équipement	32 511,00 €	73111	Taxes Foncières et d'Habitation	- 86 447,00 €
			73112	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	27 952,00 €
			73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	2 780,00 €
			73114	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Rés	15 321,00 €
			74124	Dotations d'intercommunalité	377,00 €
			74126	Dotations de compensation	773,00 €
			74833	Compensation exonération CET	18 348,00 €
			74834	Compensation exonération TF	- 9 983,00 €
			74835	Compensation exonération TH	65 390,00 €
Total		34 511,00 €	Total		34 511,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
OP 12	Batiments communautaires	18 000,00 €	OP12	Batiments communautaires -DETR	18 000,00 €
OP 43	Muséo'parc	2 000 €	021	Virement de la section de fonctionnement	2 000,00 €
Total		20 000,00 €	Total		20 000,00 €

Proposition : approuver la décision modificative n°1 du budget principal

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

- **Décision modificative n°1 du budget SPANC**

Arrivée de Mme Sandrine URBAIN (32 voix : 22 présents et 10 pouvoirs)

				Annulations titres années antérieures dont annulation contentieuse	
BUGET SPANC DM 1					
FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
673	Annulation de titres exercices antérieurs	360,00 €	7068	Redevances	360,00 €
Total		360,00 €	Total		360,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Total		- €	Total		0,00 €

Proposition : approuver la décision modificative n°1 du budget SPANC

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

- Piscine : convention club de plongée

M Robert FRACHISSE, Vice-Président en charge des finances explique que comme l'an passé l'association dénommée Club de plongée de Charlieu (ayant son siège social à l'adresse suivante : Mairie de Charlieu, 12 rue Jean Morel, 42 190 Charlieu), représentée par M. Christophe LEGUT sollicite l'utilisation de la piscine de plein air. Pour la saison 2019 la demande porte uniquement sur le mois de juillet.

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par la Communauté de communes, d'une partie des installations de la piscine de plein air et d'en définir les modalités suivants les dispositions horaires ci-dessous au Club Plongée de Charlieu pour l'entraînement de la plongée et à l'organisation de baptêmes individuels gratuits.

Cette mise à disposition permettra de dispenser des entrainements à la plongée aux membres du club. La mise à disposition est consentie pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2019 chaque mercredi et vendredi de 20h00 à 21h30 avec obligation de sortie de l'eau avant le coucher du soleil, les bassins n'étant pas éclairés. Exceptionnellement, il n'y aura pas de mise à disposition le 13 juillet 2019 pour cause d'ouverture prolongée au public). L'association aura l'interdiction d'occuper les lieux en dehors de ces horaires. Cette mise à disposition pourra être suspendue en cas de fermeture administrative de l'établissement.

A titre indicatif et selon les déclarations de l'utilisateur, chaque entrainement collectif sera dispensé sous la responsabilité d'un ou plusieurs entraîneur(s) chargé(s) de faire respecter la présente convention pendant l'occupation de l'équipement intercommunal et disposant des diplômes requis pour cette activité y compris les diplômes de secouristes.

La mise à disposition sera effective uniquement pour la période mentionnée et uniquement sur les plages horaires définies expressément. Les heures de mise à disposition comprennent le temps de préparation, le temps d'entrainement et le temps nécessaires aux nageurs à l'issue du cours (évacuation des bassins, douches, habillage...).

La présence de l'association dans les locaux ne devra en aucun cas constituer une gêne pour le nettoyage des locaux. L'association pourra être amenée à modifier son planning afin que le ménage s'effectue dans de bonnes conditions. L'Association s'engage à laisser les locaux propres après chaque utilisation.

L'utilisateur s'engage sur le respect de la destination sportive de l'installation utilisée, des activités pratiquées mentionnées à l'article 1, des jours et horaires d'utilisation mentionnées à l'article 1.

L'utilisateur ne pourra procéder au prêt ou à la sous-location de l'équipement au profit d'un tiers ou pour une utilisation privée d'un des membres de l'association. L'utilisateur pourra utiliser des bouteilles de plongée dans le bassin. L'utilisateur devra se munir de son propre matériel de secourisme lors des séances. L'utilisateur s'engage à ce que l'accès à l'équipement ne se fasse que par des personnes licenciées du club de plongée et en présence d'un entraîneur systématiquement.

Seul l'entraîneur ou les dirigeants du Club pourront être en détention des clés de l'installation.

L'utilisateur devra se plier au respect des règles de sécurité valables pour les équipements sportifs.

Il s'engage à contacter immédiatement les personnes référencées à l'annexe N°1 de la présente convention en cas de dysfonctionnement sur les installations et ne devra en aucun cas agir sur les installations ou le traitement.

Il veillera à laisser les installations rangées (pas de matériel laissé dans le bassin ou sur les plages ou encore dans les vestiaires) et dans un état de propreté correcte (particulièrement au niveau sanitaires).

La Communauté de communes ne sera en aucun cas responsable des objets qui pourraient disparaître en cas d'oubli ou de non-respect des consignes par l'utilisateur.

La Communauté de communes ne met à disposition de l'association aucun matériel communément utilisé pour la pratique de la natation comme : planches, ceintures, pull-boy, paddles, finger-paddles, palmes ; masques, tuba et matériel de sauvetage.

Aucun matériel de l'association ne sera stocké dans l'enceinte de l'établissement.

Les matériels utilisés par l'association devront être nettoyés avant leur introduction dans l'équipement. La Communauté de communes se réserve le droit d'interdire les activités qui pourraient entrer en concurrence avec les activités proposées par la Communauté de communes (ex : cours d'aquagym).

La mise à disposition de l'équipement est consentie moyennant le paiement d'un forfait de **100** euros pour la saison, exigible au 10 juillet 2019. Le club de plongée de Charlieu, s'engage à remettre à la Communauté de communes la liste des personnes présentes aux activités dispensées sur le site de la piscine de plein air.

Proposition : autoriser M. le Président à signer une convention d'utilisation de la piscine de plein air avec l'association de plongée de Charlieu aux conditions établies ci-dessus.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

- **Condition de recrutement des saisonniers pour 2019 :** M Pascal DUBUIS, Vice-Président en charge des ressources humaines présente les conditions de recrutement qui sont les suivantes :

- temps de caisse et de ménage partagé sur 3 agents cette année (afin de faire face si besoin à des besoins de remplacement au pied levé).

- temps de surveillance toujours partagé sur 3 personnes néanmoins le chef de bassin titulaire mis à disposition par la ville de Charlieu sera absent une bonne partie de la saison ainsi Charlieu-Belmont Communauté a fait appel à 3 saisonniers (dont un aura les missions de chef de bassin remplaçant jusqu'au retour du titulaire)

- adaptation du fonctionnement de l'équipe technique avec un plus grand partage des tâches entre l'agent mis à disposition par la ville de Charlieu et le personnel communautaire.

Une indemnité de 0,74 €/heure sera versée aux agents travaillant les jours fériés ou le dimanche. Un avenant sera ajouté à l'accord cadre pour intégrer cette information.

M Pascal DUBUIS explique que le recrutement des saisonniers n'est pas toujours facile notamment pour les surveillants de baignade. Après examen de ce qui se pratique dans d'autres établissements et pour adapter les conditions d'emploi de ce type de personnel M Pascal DUBUIS propose d'instaurer une indemnité horaire pour le travail du dimanche et des jours fériés applicable, pour notre collectivité, spécifiquement aux personnels saisonniers affectés à la caisse, au ménage et à la surveillance de baignade à la piscine de plein air. Cette indemnité a un montant horaire de 0.74 € (arrêté 19/08/75). Les montants individuels seront décidés par l'autorité territoriale (budget 2019 inférieur à 300 €). Cette indemnité n'est pas cumulable avec une indemnité sur travaux supplémentaires.)

↳ **HABITAT**

- **Harmonisation des critères de sélection CAR bonus (aide régionale à la rénovation énergétique)**

M René VALORGE explique qu'une erreur est apparue lors de l'analyse des premiers dossiers par la plateforme Renov'actions 42. En effet les critères qui nous avaient été transmis n'affichaient que des données **supérieures à (>)** et donc cela pénalise certains dossiers (retour de la plateforme au démarrage de l'action).

Les critères doivent être affichés comme supérieur ou égale à (\geq). De plus, il faudrait également abaisser un peu la valeur pour l'isolation des murs à 4 (au lieu de 4,3 qui est trop contraignante).

Rappel : Considérant que pour Charlieu Belmont Communauté, la Région Auvergne Rhône Alpes mobilise un enveloppe globale maximum de 116 000 € correspondant à 10 % du montant du CAR sur 3 ans,

Il avait été délibéré que seules les personnes non éligibles au PIG 2018-2022 (programme d'intérêt général) pourront bénéficier des 750 € de la Région et d'une aide complémentaire de Charlieu Belmont Communauté, comme suit :

A partir de 2 postes (dans les critères techniques)	1 500 € dont 750 € de CBC et 750 € de la Région Aide plafonnée à 20 % des travaux
---	--

Proposition : annuler et remplacer la délibération précédente comme suit :

- 1- Isolation de la totalité de la toiture :
 - a. Combles perdus : **$R \geq 8$** (rappel CITE : $R > 7$)
 - b. Toiture terrasse : **$R \geq 5$** (rappel CITE : $R > 4.5$)
 - c. Rampants : **$R \geq 6,25$** (rappel CITE : $R > 6$)
- 2- Isolation de la totalité du plancher bas : **$R \geq 3.15$** (rappel CITE : $R > 3$)
- 3- Isolation d'au moins 50% des murs donnant sur l'extérieur : **$R \geq 4,0$** (rappel CITE : $R > 3.7$)
- 4- Remplacement d'au moins 50% des fenêtres : **$U_w \leq 1,2$ W/m².K et $S_w \geq 0,3$** ou **$U_w \leq 1,5$ W/m².K et $S_w \geq 0,36$**
(Rappel CITE : $U_w \leq 1,3$ W/m².K et $S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7$ W/m².K et $S_w \geq 0,36$)

↳ **ADMINISTRATION GENERALE**

- **Acquisition d'un nouveau tracteur**

M René VALORGE rappelle que conformément à ce qui avait été vu lors du débat d'orientations budgétaires des devis ont été sollicités pour changer le tracteur des services techniques auprès de 4 fournisseurs (DEUTZ MASSEY FERGUSON CLAAS et FENDT). Une analyse a été réalisée et des compléments ont été demandés sur les 2 offres plus intéressantes (essai du matériel, protection de toit, masse à l'avant du tracteur et négociation prix d'achat et valeur de reprise) :

CLAAS	tracteur avec broyeur	89 000,00	reprise ancien matériel	25 300,00	soulte 63 700 € ht
FENDT	tracteur avec broyeur	103,900,00	reprise ancien matériel	24,800	soulte 79 100 € ht

Proposition : valider l'offre de l'entreprise CLAAS pour un montant d'acquisition de 89 000 € HT et une offre de reprise de l'ancien véhicule (y compris broyeur) de 25 300 € HT (dit que la dépense et la recette sont prévues au budget principal en investissement sur la base d'un résiduel estimé à 85 000 € TTC).

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

- **Information sur les travaux du bâtiment technique**

M René VALORGE présente les plans du projet de réaménagement du dépôt technique avec la création d'un bureau, d'une salle de repas et de vestiaires hommes et femmes et surtout une nouvelle organisation des espaces au sein du bâtiment.

- **Adoption de la charte informatique**

M Pascal DUBUIS, Vice-Président en charge des ressources humaine explique qu'une charte informatique est un code de déontologie formalisant les règles légales et de sécurité relatives à l'utilisation de tout système d'information et de communication au sein d'une collectivité.

Les différents outils technologiques utilisés offrent au personnel des collectivités une grande ouverture vers l'extérieur. Cette ouverture peut apporter des améliorations de performances importantes si l'utilisation de ces outils technologiques est faite à bon escient et selon certaines règles.

La charte s'applique à l'ensemble du personnel tous statuts confondus, ainsi qu'au personnel temporaire et aux élus. Elle concerne les utilisateurs quotidiens ou ponctuels.

Elle s'applique également à tout prestataire extérieur ayant accès aux données et aux outils informatiques de la collectivité. Tout contrat avec un prestataire extérieur devra faire référence et comporter comme annexe la présente charte.

Le projet de charte a été mené avec plusieurs agents de la Communauté de Communes. Il est transmis aux conseillers communautaires. Le comité technique a rendu un avis positif sur le projet.

M Yves THORAL met en garde l'utilisation des clefs USB qui peuvent apporter des virus. Des consignes de sécurité seront rappelées aux agents et intervenants sur ce point.

Proposition : valider la charte informatique (à annexer à la délibération) avec effet au 1^{er} juillet 2019.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

- **Règles des dons de jours de congés entre agents**

M Pascal DUBUIS, Vice-Président en charge des ressources humaines présente ce dispositif de cohésion sociale basé sur des valeurs de solidarité et d'entraide entre salariés.

Le dispositif :

Un agent public (« le donateur ») peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public (« le bénéficiaire »), relevant du même employeur.

L'agent bénéficiaire doit :

- Assumer la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.
- Venir en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap.

Peut être considéré comme agent donateur :

- un fonctionnaire territorial (titulaire et stagiaire) ;
- un agent contractuel de droit public.

Ne peut être considéré comme agent donateur :

- un agent contractuel de droit privé ;

Démarches à suivre par le donateur :

Préalablement au don de jours de repos, il convient de s'assurer :

- 1° de l'accord du bénéficiaire,
- 2° qu'il remplit les conditions pour pouvoir en bénéficier,
- 3° de l'étendue de son besoin.

Compte tenu de la nécessaire garantie de l'anonymat du don, ces démarches relèvent du service Ressources Humaines. C'est pourquoi, avant toute formalisation par écrit de son intention de réaliser un don de jours de repos, le donateur devra en premier lieu se rapprocher de son service RH, qui sera chargé de réaliser ces vérifications préalables.

Une fois celles-ci réalisées, le don, qui est effectué à titre définitif et sans contrepartie, pourra être effectué par le donateur.

Les jours qui peuvent être donnés par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, des agents contractuels sont :

- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (RTT), sans limite maximum ;
- les jours épargnés sur un compte épargne-temps (CET), sans limite maximum
- les congés annuels au-delà du 20^{ème} jour pour un agent à temps plein, proratisé pour le temps partiel

Les agents peuvent effectuer un don au profit d'un autre agent quel que soit son statut.

Les dons se font en jours entiers, quelle que soit la quotité de travail de l'agent. Un don peut être constitué par la somme de demi-journées de nature différente, dès lors que le nombre total de jours donnés est un entier.

Conformément aux dispositions des décrets du 28 mai 2015, l'agent qui donne un ou plusieurs jours de repos « signifie par écrit, le don et le nombre de jours de repos afférents », ainsi que la nature des jours qui font l'objet du don, à son service RH.

Une fois le don de jours effectué, il devient définitif : les jours ne peuvent être restitués au donateur même en l'absence de leur utilisation par le bénéficiaire.

Le décompte est annuel, en année civile.

Statut du bénéficiaire

Peuvent faire l'objet d'un don de jours de repos les agents publics contractuels, titulaires ou stagiaires.

Le bénéficiaire devra avoir épuisé :

- o Les jours déposés sur son C.E.T.
- o Ses heures supplémentaires à récupérer.
- o Ses jours RTT.
- o 25 % de ses congés annuels.

Pièces à fournir

- Dons aux parents d'enfants malades

Le bénéficiaire doit remettre un « certificat médical détaillé sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant et attestant la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant » de moins de vingt ans dont il assume la charge.

Ce certificat médical établi par le médecin qui suit l'enfant pourrait préciser les modalités de présence de l'agent auprès de son enfant (par exemple : nombre d'heures par jour...).

Ce certificat doit être fourni au service RH au plus tard à la date de remise des jours qui ont fait l'objet d'un don.

- Dons au bénéfice des proches aidants

Le bénéficiaire vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, lorsque cette personne est

1° Son conjoint ;

2° Son concubin ;

3° Son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;

4° Les parents, grands-parents (en l'absence de parents aptes) ;

5° Un enfant, sans limite d'âge, dont il assume la charge au sens de l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale ;

Le bénéficiaire doit remettre un « certificat médical détaillé (...) sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit la personne malade ou handicapée et attestant la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès d'elle

Ce certificat médical établi par le médecin qui suit la personne malade ou handicapée précise, le cas échéant, les modalités de présence de l'agent auprès d'elle (par exemple : nombre d'heures par jour...).

Ce certificat doit être fourni au service RH au plus tard à la date de remise des jours qui ont fait l'objet d'un don.

Le comité technique a rendu un avis favorable sur le projet.

Proposition : valider le dispositif de don de jours de congés entre les agents de la collectivité tel que décrit ci-dessus.

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

SOCIAL SERVICES

- **Demande de subvention 2019 Mission Locale**

Ont été transmis le bilan financier de la structure ainsi que les chiffres clefs 2018. Pour Charlieu-Belmont Communauté ce sont 265 jeunes qui ont été suivis en 2018 (contre 321 en 2016 puis 277 en 2017) – tarif de 85 € par jeune inchangé.

Mme Mercedes CARRENO, par ailleurs trésorière de la Mission Locale, explique que la structure a beaucoup évolué en 2019 (garantie jeunes = mission intégrée au fonctionnement). La Mission Locale fusionne avec la MIFE et par ce fait une assemblée générale extraordinaire est prévue le 23 mai 2019. Elle informe que les élus des collectivités n'auront plus voix délibérative mais seront présents lors des conseils d'administration.

Proposition : autoriser M. le Président à signer la convention 2019 avec la Mission Locale du Roannais et apporter un financement à hauteur de 22 525 €.

Mme Carreno ne participe pas au vote (31 votants)

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

DIVERS :

- **Groupe de travail PCAET** : M LACROIX, membre du groupe de travail, donne un état d'avancement des travaux :

- une consultation du public est prévue dans la procédure du PCAET (en ligne sur le site de la Communauté de Communes). Les 22 actions sont téléchargeables sur le site de la Communauté de Communes.

- Un projet d'aire de co-voiturage est envisagé aux 3 Moineaux à Vougy ainsi que la mise en place d'ombrières.

- Une réflexion est en cours avec le Conseil Départemental pour faciliter les déplacements des usagers utilisant le bus avec la mise en place de portes vélos à l'arrière du bus. Cela leur permettrait d'accéder plus rapidement à leur lieu de travail quand celui-ci n'est pas desservi à proximité par une ligne de bus.

- Les premiers relevés du comptage du trafic de la voie verte ont été fait. On remarque un pic de fréquentation le matin et le soir, ce qui signifie que les usagers l'utilisent pour se rendre sur leur lieu de travail. M Robert FRACHISSE dit qui est nécessaire de sécuriser les voies cyclables sur les routes départementales car trop dangereuses actuellement. M LACROIX indique, qu'à l'instar de ce que prévoit Loire Forez, les axes secondaires pourraient être privilégiées par les cyclistes (itinéraires à travailler).

- **Projet Territoires d'industrie** : M René VALORGE rappelle que notre EPCI a été retenu pour la démarche territoires d'industrie avec Roannais Agglomération, Villefranche, L'Arbresle, la COR et la COPLER. Une réunion a eu lieu à Cublize où 4 thèmes ont été abordés dans le but que chaque structure travaille dessus avec des élus et des industriels : simplification (Villefranche), attractivité (la COR), recrutement (Roannais Agglomération) et innovation (Charlieu-Belmont et la COPLER). Les industriels ont été associés et 100 personnes se sont mobilisées pour cette rencontre. Il s'agit désormais de proposer un plan d'actions pour débloquer des financements pour accompagner les propositions qui seront faites dans ce cadre.

- **Bilan cinéma** : L'association est dirigée par 28 bénévoles qui effectuent un travail très rigoureux et professionnel. C'est un atout pour notre territoire d'avoir une telle structure. Le bilan a été remis à tous.

- **Demande de subvention exceptionnelle** : L'association Ma Boutique, en charge de l'animation commerciale sur Charlieu, propose un vaste programme d'évènements et d'animation entre le 1^{er} mai et le 22 septembre dans le centre-ville. Ce projet s'inscrit pleinement dans la démarche MG2T copilotée entre la ville et la Communauté de Communes.

4 actions sont notamment prévues en partenariat avec Anne POIRE et Patrick GUALLINO :

- Une galerie éphémère
- Une mise en valeur de locaux vacants
- Dépôt d'œuvre chez les commerçants
- Reproduction d'œuvre pour faire vivre les rues transversales

3 000 € sont sollicités sur un budget de 5 975 €.

Proposition : Verser une subvention de 3 000 € (sur l'enveloppe destinée aux subventions exceptionnelles) à l'association Ma Boutique pour conduire l'opération « Charlieu Plein les yeux ».

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 7

- **Information** : 25 mai 2019 : fête du jeu à Charlieu et à 11h inauguration du projet « Charlieu plein les yeux ».